26 - Gains illicites

question

Que doit on faire des recettes de la vente du tabac ? Que faire si elles sont mélangées avec d’autres biens licites ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui fait le commerce d’instruments de musique et de cassettes interdites tout en étant conscient de cette interdiction et se repent par la suite, doit dépenser le revenu de ce commerce illicite dans divers domaines de bienfaisance, mais pas à titre d’aumône. Car Allah est bon et n’accepte que ce qui est bon.

Quand les gains illicites sont mélangés avec d’autres biens licites comme le cas d’un propriétaire d’une épicerie qui vent des cigarettes à côté d’autres marchandises licites. Celui-là doit procéder à une estimation des recettes des articles interdits. Il doit faire en sorte que son estimation soit la plus proche possible de la réalité. Ensuite il doit se débarrasser des gains illicites. Allah lui assurera une bonne compensation. Car Il est l’Ample, le Généreux.

D’une manière générale, celui qui possède des gains illicites et désire se repentir est régis par ce qui suit :

1/ Si, au moment de l’acquisition des gains, il était mécréant, on ne lui demandera pas de s’en débarrasser. En effet, le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) n’avait pas imposé aux Compagnons convertis à l’Islam de se débarrasser de leurs gains précédemment acquis.

2/ Si les gains sont réalisés par un musulman en connaissant le statut, il doit s’en débarrasser une fois repenti.